



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 202/2024  
du 20/11/2024

### Portant réglementation temporaire de la circulation route de Coubon

|              |   |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 19 novembre 2024 de l'entreprise Bureau Véritas de procéder aux travaux d'investigation de recherche de réseaux

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une modification de la circulation sur la route de Coubon, au droit du chantier.

#### ARRÊTE

##### Article 1

L'entreprise Bureau Véritas est autorisée de procéder aux travaux d'investigations qui entraîne une modification de circulation route de Lyon (au droit des magasins Gamm Vert et Auchan) le 26 novembre 2024

##### Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile au droit du chantier (côté Gamm Vert) sera réduite par demi-chaussée, le stationnement au droit du chantier sera interdit. L'accès aux enseignes commerciales sera maintenu, la circulation piétonne pourra être impactée ; par conséquent l'entreprise prendra les dispositions pour sécuriser les cheminements piétons.

##### Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.  
La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise, de part et d'autre de la chaussée.  
La signalisation piétonne, si cette dernière est modifiée, sera réalisée bien en amont

##### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

##### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent. Bureau Véritas (julien.roche@cabinet-freitas.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr ou gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,  
Gilles DELABRE

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

